

agitations de ce siècle, l'humilité, l'obéissance surtout, une obéissance intime, consentie et cordiale aux autorités légitimes quelles qu'elles soient ; le dévouement pratique, l'amour fraternel des pauvres ; en un mot, l'amour de Jésus-Christ Notre Seigneur, mis en œuvre.

Des avantages généraux et particuliers présentés par le Tiers-Ordre et qui lui appartiennent en propre, traçons rapidement le sommaire, réservant d'ailleurs pour notre conclusion l'avantage majeur, qui lui donne sa valeur véritable.

D'abord les *indulgences innombrables*. Les tertiaires n'ignorent pas toutes les concessions d'indulgences qui ont été faites au Tiers-Ordre. Le décret du 31 janvier 1893 accorde aux tertiaires toutes les indulgences propres aux églises franciscaines en visitant leur église paroissiale, s'ils n'ont pas d'église franciscaine dans leur localité. La lettre du 17 mai 1909 communique aux tertiaires séculiers toutes les Indulgences propres au premier et au deuxième ordre. De plus, il y a un grand nombre d'indulgences plénières que l'on peut gagner même plusieurs fois le jour. Par exemple, en récitant la couronne franciscaine, ou des VII Allégres-ses de la Sainte Vierge ; en disant six *Pater*, *Ave* et *Gloria* aux intentions du Souverain Pontife, les tertiaires peuvent gagner les mêmes indulgences que ceux qui font les Stations de Rome et qui visitent avec piété la Portioncule, les Lieux Saints de Jérusalem et le sanctuaire de Saint Jacques de Compostelle.

Les tertiaires ont droit aussi à la bénédiction papale deux fois par an. Enfin il serait trop long d'énumérer toutes les indulgences spéciales que l'on peut gagner sous forme d'absolutions générales.

Comme vous le voyez, il est inutile d'insister sur l'importance de si grandes faveurs.

De plus, le Tiers-Ordre donne un droit spécial au patronage de Saint François ; par lui les chrétiens deviennent les enfants du Séraphique Patriarche. Vous